

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_26_2025

ARRETE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - DEFILE CARNAVAL

Le Maire de Laurac-en-Vivaraiss (Ardèche)

Vu le code général des collectivités territoriales (article L 2212-2)

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et e programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa).

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (Journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application

Vu le Code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la déclaration des organisateurs, l'amicale laïque et l'APEL, en date du 17 mars 2025.

arrête :

Article 1 – L'amicale laïque et l'APEL, responsables de la manifestation sont autorisées à organiser un défilé de carnaval dans le village en agglomération le vendredi 28 mars 2025 de 16h30 à 18h00 :

DEPART ECOLES DES PLATANES ET FRERE SERDIEU

- VC 52 - Rue Frère Serdieu
 - RD212 - Rue Alphonse Daudet
 - VC 72 - Rue Joseph Meynier
 - VC 78 - Rue Aimé Brot
 - VC 73 - Avenue André Chabanel
 - VC 57 - Rue de l'Externat
 - RD212 - Rue Alphonse Daudet
 - N° 85 - Place de l'Herboux
 - VC 74 - Rue Monseigneur Lavarenne
 - VC 1 - Route de Peyrepuride
 - VC 23 - Route du Poux
- ARRIVEE - SALLE DE LA BLACHE

Article 2 – Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :

- Les personnes chargées de réguler la circulation seront munies de moyens de liaison radio ou téléphone si nécessaire.
- La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'amicale laïque et de l'APEL chargées de l'organisation du défilé sous le contrôle de la mairie de Laurac-en-Vivaraiss
- Les lieux devront être remis en état.

Article 3 – L'amicale laïque, l'APEL, les services communaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Largentière, M. le Directeur de l'équipement, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressé à M. le Sous-Préfet.

Fait à Laurac en Vivaraiss, le 20 mars 2025
le Maire, Didier NURY

